



ÉLECTION MUNICIPALE MOUGINS MARS 2026

ÉLECTIONS MODE D'EMPLOI

INSCRIPTIONS ÉLECTORALES - QUI ?

1

CITOYEN FRANÇAIS

2

CITOYEN D'UN PAYS MEMBRE
DE L'UNION EUROPÉENNE⁽¹⁾

- **Avoir 18 ans** au plus tard la veille du scrutin
- **Prouver son identité et sa nationalité**
(Carte nationale d'identité (CNI), passeport, en cours de validité, etc.)
- **Justifier de son attaché*** avec la commune
**domicile, résidence, contribuable, gérant de société*
(Attestation ou facture de - 3 mois : électricité, eau, gaz, téléphone fixe, assurance habitation / avis imposition / etc.)

- **Avoir 18 ans** au moment du dépôt de la demande
- **Prouver son identité**
(Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, en cours de validité)
- **Prouver sa nationalité** - Remplir CERFA attestation sur l'honneur nationalité
- **Justifier de son attaché** avec la commune

VOIR TABLEAU DE TOUS LES DOCUMENTS ADMIS

POUR JUSTIFIER DE SON IDENTITE, SA NATIONALITE ET SON ATTACHE AVEC LA COMMUNE

1. Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

INSCRIPTIONS ÉLECTORALES - MODALITES ?

- **Au plus tard le 6^e vendredi qui précède le scrutin** (vendredi 6 février 2026 pour les élections municipales)
- **Dépôt en mairie en personne ou par un tiers dément mandaté** et muni d'une procuration sur papier libre et de la pièce d'identité du demandeur
- **Par correspondance** au moyen du CERFA prévu à cet effet
- **En ligne** : service-public.gouv.fr - Taper « élections » dans la barre de recherche
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

VOTER PAR PROCURATION - QUI ?

Si vous êtes absent ou dans l'incapacité de vous déplacer au bureau de vote, vous pouvez donner une procuration à l'électeur de votre choix. (Attention ! il ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France). Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné votera à votre place dans votre bureau de vote. Pour les élections municipales et européennes, vous pouvez donner procuration à un citoyen européen qui vote en France.

VOTER PAR PROCURATION - MODALITÉS ?

► Remplir le CERFA en ligne et l'imprimer ou l'imprimer puis le remplir à la main.

En ligne : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

ATTENTION : Il est obligatoire ensuite de se déplacer à la gendarmerie, au commissariat de police nationale ou au tribunal d'instance pour faire valider le CERFA de procuration.

Pour les personnes dépendantes dans l'impossibilité de se déplacer, faire une demande écrite afin qu'un personnel de police ou de gendarmerie vienne récupérer la procuration. Il est nécessaire d'attester sur l'honneur de son impossibilité à se déplacer, un certificat médical peut éventuellement être exigé.

De nombreux établissements organisent désormais avant chaque élection cette intervention afin de recueillir les procurations de l'ensemble des résidents souhaitant voter.

Pour les personnes inscrites sur la liste électorale de Mougins mais résidant à l'étranger, elles doivent se rendre au consulat ou à l'ambassade de France les plus proches de leur domicile.

VOTER PAR PROCURATION - MAJEURS PROTÉGÉS ?

► Toute personne qu'elle soit sous tutelle, curatelle, habilitation familiale... conserve le droit de vote.

Si besoin, le majeur protégé peut donner procuration à la personne de son choix afin qu'elle puisse voter en son nom, sauf :

- Au mandataire judiciaire à sa protection
- Aux personnes, propriétaires, gestionnaires, administrateurs ou employés de l'établissement social, médico-social et sanitaire qui l'accueille et le prend en charge ainsi qu'aux bénévoles qui agissent au sein de ces structures ou y exercent une responsabilité.
- Aux intervenants au domicile du majeur protégé accomplissant des services à la personne.

VOTE PAR PROCURATION : UTILISATION DE FRANCE IDENTITÉ

À compter du 8 novembre 2025, il est possible d'établir ou de résilier une procuration en ligne grâce à l'identité numérique certifiée France Identité. Si vous disposez de cette identité, vous n'avez donc plus à vous déplacer pour faire valider votre procuration.

Attention : pour pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, vous devez avoir fait certifier votre identité numérique auprès d'une mairie habilitée.

LE TRANSPORT DES ELECTEURS

► Rapprochez-vous des services de la Ville qui organisent le déplacement des électeurs sur réservation. Contact : 04 92 92 50 00.

LE VOTE « MACHINES A VOTER »

Vous venez d'arriver à Mougins et n'avez encore jamais pris part à un scrutin sur machine à voter. Pas de panique, il n'y a rien de plus simple et de plus sûr !

Les machines sont également accessibles aux PMR et personnes déficientes auditives ou visuelles.

► **Le jour du vote, à l'entrée du bureau, est affichée la planche de vote reprenant l'intégralité des listes candidates ainsi que le mode d'emploi des machines à voter.** Prenez en connaissance à votre rythme et n'hésitez pas à questionner l'agent d'accueil si besoin.

► Après avoir fait **contrôler votre identité et votre inscription dans le bureau de vote** où vous vous êtes présenté, vous serez invité par le Président à vous rendre derrière la machine à voter pour procéder au vote en toute confidentialité.

► **Sur l'écran de la machine, vous ferez votre choix en appuyant sur le numéro correspondant au bulletin de la liste pour laquelle vous souhaitez voter.** Il ne vous restera qu'à valider ce choix en haut à droite de l'écran.

► Le Président ou un assesseur vous invitera alors à **signer sur la liste d'émargement** en face de votre nom et estampillera votre carte électorale à la date du jour.

► Vous pourrez quitter le bureau de vote.

Planche de vote

La planche de vote recense l'ensemble des choix de vote possibles. Le visuel ci-dessous, pour exemple, vous permet également de repérer les différents boutons servant à modifier ou valider votre vote.

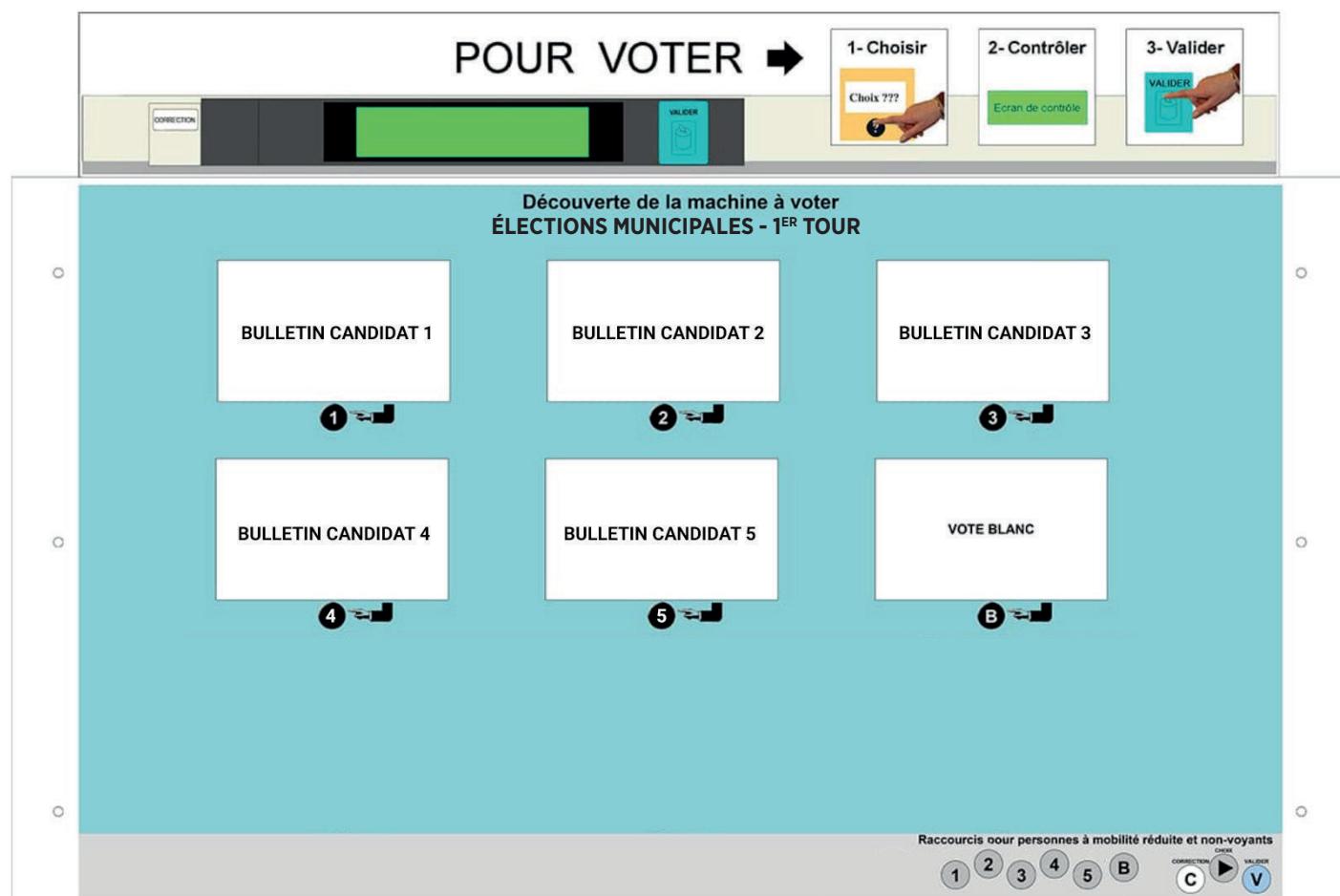


TABLEAU DES DOCUMENTS ADMIS COMME JUSTIFICATIFS

ÉLECTEUR FRANÇAIS

18 ans au plus tard la veille du scrutin (1^{er} ou 2^e tour)

JUSTIFICATIF NATIONALITÉ :

- CNI ou passeport

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ :

- **CNI ou passeport** : possibilité de prouver simultanément nationalité et identité en produisant CNI ou passeport valides ou expirés depuis moins de 5 ans

- Autres justificatifs (Documents obligatoirement en cours de validité) :

- Certificat de nationalité française ou déclaration acquisition ou acte naissance moins de 3 mois si né en France d'un parent français, ou délivré par SCEC Nantes ou consulat ou mention marginale nationalité
- Carte identité parlementaire avec photo
- Carte identité élu local avec photo
- Carte vitale avec photo
- Carte combattant avec photo
- Carte invalidité ou CMI avec photo
- Carte identité fonctionnaire d'Etat avec photo
- Carte identité ou circulation avec photo délivrée par les autorités militaires
- Permis conduire sécurisé au format européen
- Permis de chasser avec photo (récépissé valant justif identité en cas de contrôle judiciaire)

JUSTIFICATIF ATTACHE AVEC LA COMMUNE (DOMICILE PRINCIPAL, RÉSIDENCE, CONTRIBUABLE, GÉRANT SOCIÉTÉ) :

Domicile réel, résidence de plus de 6 mois, situation personnelle (fonctionnaire assujetti à résidence obligatoire, jeunes de moins de 26 ans chez leurs parents, militaires de carrière français, personnes sans domicile stable, forains, gens du voyage, détenus, français établis hors de France), contribuable, gérant ou associé unique ou majoritaire, etc.

NB. Le domicile est personnel (ne concerne pas les 2 époux) / Le bureau d'une société ne constitue pas un domicile

Au titre du domicile :

- Attestation ou facture de moins de 3 mois (électricité, eau, gaz, téléphone fixe, assurance habitation) - pas de portable
- Avis imposition ou non imposition
- Bulletin salaire ou titre pension
- Quittance loyer non manuscrite
- Redevance EOM la plus récente

Au titre de la résidence effective et continue depuis plus de 6 mois au moment de la demande (exclut la résidence loisirs vacances ou week-end) :

- Tout justificatif propre à emporter la conviction du Maire

Au titre de contribuable - attention il ne suffit pas d'être propriétaire ou héritier ou figurer au cadastre) (qualité de contribuable valable également pour le conjoint mais pas le PACS, ni les enfants) (au moment de la demande figurer sous son nom personnel depuis la 2^e fois sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales : foncier ou CFE) :

- Avis imposition sur 2 ans (même si ce n'est pas le même impôt indirect les 2 ans) sans interruption ou certificat des impôts

Au titre pour la 2^e fois sans interruption, de la qualité de gérant ou associé majoritaire ou unique, d'une société figurant au rôle :

- Attestation sur l'honneur gérant ou associé majoritaire depuis au moins deux ans et document attestant de l'inscription de la sté au rôle depuis au moins 2 ans

Selon le cas :

- Pour le gérant/dirigeant : décision de nomination ou registre décisions AG ou statuts société
- Pour l'associé majoritaire ou unique d'une SARL, SNC, SCS, société civile : copie statuts constitutifs ou acte cession parts
- Pour l'associé majoritaire ou unique d'une SA, SCA ou SAS : attestation de la société de détention parts ou actions dans ces 3 cas, fournir aussi attestation sur l'honneur de continuité de sa qualité (2^e fois sans interruption) et justificatif inscription société au rôle depuis au moins deux ans consécutifs

ÉLECTEUR MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

18 ans au moment du dépôt de la demande

JUSTIFICATIF NATIONALITÉ :

- CERFA attestation sur l'honneur

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ :

- CNI ou passeport en cours de validité délivré par l'administration de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité
- Titre de séjour en cours de validité

JUSTIFICATIF ATTACHE AVEC LA COMMUNE (DOMICILE PRINCIPAL, RÉSIDENCE, CONTRIBUABLE, GÉRANT SOCIÉTÉ) :

- Les mêmes que pour les électeurs Français (sauf militaires de carrière et Français établis hors de France)